

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE N°23-909 du 11/12/23
ET PORTANT DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES ET PLACES DE LA VILLE DE TULLE
DU SAMEDI 6 AVRIL AU DIMANCHE 7 AVRIL 2024
EN RAISON D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE
« L'Agglomérée »**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par la Ville de Tulle, afin d'organiser dans les meilleures conditions la 2EME édition de l'Agglomérée ;
- Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°23-909 du 11 décembre 2023, en raison de modification;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de régler provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur diverses voies et places de la ville de Tulle ;

ARRÊTE :**ARTICLE-1 :**

Du samedi 6 avril 2024 à 22h au dimanche avril 2023 à 22h, la totalité de la place Marcel Paul et le parc de l'Auzelou sera réservée à l'organisation.
De plus, l'intégralité des emplacements de stationnement sera interdite sur l'avenue Guynemer (du pont des Soldat jusqu'à la salle de l'Auzelou).
Des panneaux de type B6a1 seront mis en place afin de prévenir les usagers.

Le dimanche 7 avril 2024 de 5h00 à 22h00 :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'intégralité de l'avenue du Lieutenant-Colonel Farro.
Des panneaux de type B6a1 ainsi que des barrières de polices seront mis en place afin de matérialiser cette restriction.
- Pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le chemin du Stade (Accès stade Annexe / DZ pompiers), sur la rue Chadwick (Accès à la piscine) et sur la l'avenue Guynemer (sur le linéaire du parc de la Baignade).
Des panneaux B6a1 et KC1 seront mis en place sur site.
- Le chemin du Pont des Soldats sera interdit au stationnement et à la circulation des véhicules entre son intersection avec la RD 1089 et l'avenue Guynemer.
Des panneaux de type KC1, des barrières de police et une VL seront mis en place sur site.
- La circulation des véhicules sur la rue Robert Schuman, le chemin de Jos et de Malaurie, l'avenue Evariste Galois, la rue Jean Monet, la route de Lavergne et la route du pont des

Soldats seront ponctuellement ralenties afin de permettre le passage des coureurs des épreuves (Course prioritaire).

Le dimanche 7 avril 2023 de 8h à 18h, la circulation sera aménagée sur l'avenue Guynemer et l'avenue du Lieutenant-Colonel Farro (du chemin du Pont des Soldats à la rue Jules Lafue), et sera gérée par les organisateurs en alternat pour les usagers voulant accéder au quartier de Bourbacoup.

Libre accès sera laissé aux véhicules de secours durant toute la manifestation.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant les prescriptions énoncées ci avant sera mise en place par le service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglomération Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le vendredi 15 décembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

